

## Ville de SAVERNE

# PROCES-VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du lundi 5 novembre 2018**

L'an Deux Mille Dix Huit, le lundi 5 novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 29 octobre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b> |
|-------------------------------------|

|           |
|-----------|
| <b>33</b> |
|-----------|

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

**Les Adjoints :**

Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, M. DUPIN,  
Mme BATZENSCHLAGER

**Les Conseillers Municipaux :**

Mme MORTZ, Mme RITTER, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. KLEIN,  
Mme OBERLE, Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, M. KREMER, M. CELIK,  
M. OBERLE, M. HAEMMERLIN, M. BOHN, M. JOHNSON, M. LOUCHE,  
Mme PENSALFINI-RAMSPACHER

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b> |
|--------------------------------------------|

|           |
|-----------|
| <b>23</b> |
|-----------|

**Le quorum est atteint avec 23 présents** au moment de l'ouverture de la séance.  
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| <b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE</b> |
|---------------------------------------------------|

|           |
|-----------|
| <b>10</b> |
|-----------|

M. BURCKEL, ayant donné procuration à M. KREMER jusqu'au point 2018-129  
Mme KREMER, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER  
M. BUFFA, ayant donné procuration à M. JAN  
Mme EL OLMI, ayant donné procuration à M. SCHAEFFER  
Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
M. OURY, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK

Mme UZUNOVA-SAHAN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme BATAILLE, ayant donné procuration à M. HAEMMERLIN  
Mme DIETRICH, ayant donné procuration à M. JOHNSON  
Mme M'HEDHBI, ayant donné procuration à M. LOUCHE

**ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR A L'OUVERTURE**

**0**

**Assistaient en outre à la séance :**

Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet  
Mme HILDEBRAND, Directrice Générale Adjointe  
Mme KENNEL, Secrétariat Général

**ORDRE DU JOUR**

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 2018-113** Désignation du secrétaire de séance  
**2018-114** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 24 septembre 2018

**FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

- 2018-115** Décision modificative n°1 – budget principal  
**2018-116** Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel  
**2018-117** Rapport annuel 2017 du SMICTOM

**PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 2018-118** Règlement Local de Publicité  
**2018-119** Acquisition d'un bien rue des Sources suite à un portage foncier par l'Etablissement Public foncier (EPF) d'Alsace  
**2018-120** Acquisition d'un bien quai du Château suite à un portage foncier par l'Etablissement Public foncier (EPF) d'Alsace

**ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

- 2018-121** Subvention à l'association AAPEI Saverne  
**2018-122** Subvention au lycée Leclerc concernant l'atelier de théâtre  
**2018-123** Subvention pour l'acquisition d'un drapeau pour l'association Pro Patria  
**2018-124** Subvention à la Fondation « Maréchal Leclerc de Hauteclouque » pour l'édition d'un guide touristique sur la Voie de la 2<sup>ème</sup> DB  
**2018-125** Subvention à l'association « Ensemble Vocal » de Saverne

- 2018-126** Subvention à l'association « Mouvement Humaniste et Fraternel »  
**2018-127** Subvention à l'association AVF Pays de Saverne dans le cadre du jumelage avec Donaueschingen  
**2018-128** Subvention à l'association Syndicale du Lotissement du Haut-Barr  
**2018-129** Convention 2018 avec l'Association des Œuvres Scolaires : subvention concernant les animations pédagogiques au Musée

## RESSOURCES HUMAINES

- 2018-130** Modalités de mise en œuvre de la démutualisation des services avec la Communauté de Commune du Pays de Saverne et mise à jour du tableau des effectifs  
**2018-131** Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et participation de l'employeur

## DIVERS

- 2018-132** Point d'information : arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la société sablière de Steinbourg  
**2018-133** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

## QUESTIONS ORALES

\*\*\*\*\*

M. le Maire salue les membres du Conseil Municipal et souhaite la bienvenue au public et à la presse.

Il procède ensuite à la lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité en fin de séance. Aucune demande n'est enregistrée.

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2018-113 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Monique SCHEFFLER-KLEIN en qualité de secrétaire de séance.

### 2018-114 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement. Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2018.**

## FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

### 2018-115 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

M. JAN présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal une première décision modificative :

- a) en investissement : inscription d'une dépense supérieure aux prévisions budgétaires pour le remplacement d'un véhicule (un agent a été victime d'un accident pour lequel la Ville a par ailleurs été indemnisée par l'assurance à hauteur de 9 000 € sur la section de fonctionnement) au Centre Technique Municipal à hauteur de 12 000 € compensée par une recette exceptionnelle ayant été perçue par la vente de matériel sur Agorastore.
- b) en fonctionnement :
  - l'inscription de crédits supplémentaires sur le chapitre 012 (frais de personnel) concernant le remplacement de personnel en congés de maladie (accueil de l'Hôtel de Ville, Château des Rohan, service urbanisme), le solde des congés payés versés à la famille d'un agent décédé et le prorata du 13<sup>ème</sup> mois d'un agent parti à la retraite, pour une enveloppe de 25 000 € et une recette équivalente en matière de remboursement d'indemnités journalières ;
  - le transfert de crédits du chapitre des subventions vers celui des dépenses du service culturel concernant les modalités de prise en charge des frais artistiques à l'occasion du concert dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'Orchestre d'Harmonie à hauteur de 15 550 € ;
  - à la demande du Centre des Finances, le transfert des crédits pour la cotisation de l'ATIP (instruction des permis de construire) prévus sur le compte 65548 vers le compte 6228.

| D/R   | I/F | Chapitre | Gestionnaire | Nature | Antenne | Libellé               | Dépenses        | Recettes        |
|-------|-----|----------|--------------|--------|---------|-----------------------|-----------------|-----------------|
| D     | I   | 21       | CTM          | 2182   | ATEL    | Véhicule transport    | 12 000 €        |                 |
| R     | I   | 024      | FON          | 024    | BAT     | Vente Agorastore      | -12 000 €       |                 |
| D     | F   | 012      | DRH          | 64111  | ADMG    | Frais de personnel    | 25 000 €        |                 |
| R     | F   | 013      | DRH          | 6419   | ADMG    | Remboursement IJl     |                 | 25 000 €        |
| D     | F   | 65       | SUB          | 6574   | MUM     | Subvention culturelle | -15 550 €       |                 |
| D     | F   | 011      | FET          | 6232   | ANIM    | Fêtes et cérémonies   | 15 550 €        |                 |
| D     | F   | 65       | URB          | 65548  | ADMG    | Autres contributions  | -24 000 €       |                 |
| D     | F   | 011      | URB          | 6228   | ADMG    | Divers                | 24 000 €        |                 |
| Total |     |          |              |        |         |                       | <b>25 000 €</b> | <b>25 000 €</b> |

M. JAN souligne que cette décision modificative n'a aucune incidence financière sur le budget.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 29 octobre 2018,

après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 23 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**de procéder à la décision budgétaire modificative suivante sur le budget principal :**

| D/R   | I/F | Chapitre | Gestionnaire | Nature | Antenne | Libellé               | Dépenses  | Recettes |
|-------|-----|----------|--------------|--------|---------|-----------------------|-----------|----------|
| D     | I   | 21       | CTM          | 2182   | ATEL    | Véhicule transport    | 12 000 €  |          |
| R     | I   | 024      | FON          | 024    | BAT     | Vente Agorastore      | -12 000 € |          |
| D     | F   | 012      | DRH          | 64111  | ADMG    | Frais de personnel    | 25 000 €  |          |
| R     | F   | 013      | DRH          | 6419   | ADMG    | Remboursement IJI     |           | 25 000 € |
| D     | F   | 65       | SUB          | 6574   | MUM     | Subvention culturelle | -15 550 € |          |
| D     | F   | 011      | FET          | 6232   | ANIM    | Fêtes et cérémonies   | 15 550 €  |          |
| D     | F   | 65       | URB          | 65548  | ADMG    | Autres contributions  | -24 000 € |          |
| D     | F   | 011      | URB          | 6228   | ADMG    | Divers                | 24 000 €  |          |
| Total |     |          |              |        |         |                       | 25 000 €  | 25 000 € |

**2018-116 BONS D'ACHAT DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

M. le Maire présente le point.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat est remis aux enfants du personnel municipal, dès la naissance et jusqu'à 16 ans révolus, exception faite de ceux des agents en disponibilité, en détachement ou retraités.

Il est proposé de maintenir la valeur du bon à 36 € pour l'année 2018.

M. LOUCHE s'étonne que cette somme ne soit pas revalorisée et considère cela comme une injustice pour le personnel municipal.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 29 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité, moins 2 abstentions (M. LOUCHE et Mme M'HEDHBI par procuration)**

**de fixer la valeur des bons d'achat de Noël délivrés aux enfants du personnel en 2018 à 36 €.**

## **2018-117 RAPPORT ANNUEL 2017 – SMICTOM**

Mme OBERLE présente le point.

Le rapport a été remis aux conseillers avec la convocation.

Le rapport est à disposition du public sur simple demande auprès du secrétariat général.

Elle rappelle que le SMICTOM, regroupant 75 communes, collecte les déchets et que le SMITOM s'occupe du traitement des déchets. Concernant la création de la recyclerie à la déchetterie d'Ingwiller, elle précise qu'un container maritime a été mis en place et que l'association Emmaus récupère les objets encore en bon état pour les recycler et les revendre. Pour elle, cette action est bénéfique pour la protection de l'environnement.

M. KLEIN aborde le problème des dépôts sauvages dans la forêt domaniale de Saverne et notamment aux abords du chenil, fossé des Pandours. Concernant les gros dépôts liés à des chantiers, il souligne qu'à partir du moment où il y a un dépôt sauvage, les déchets s'empilent. Il évoque également le problème des incivilités liées au remplissage des poubelles municipales. Il souhaite savoir où en est la communication sur la gestion du tri et estime qu'il serait opportun, au niveau du SMICTOM, d'insister sur l'information car il pense que les incivilités résultent d'une méconnaissance de la gestion des déchets.

Mme OBERLE répond qu'un travail est en cours sur ce point par la révision du calendrier de collecte du SMICTOM et par la distribution de la lettre des usagers. Elle précise également que c'est à la commune où se trouve le dépôt sauvage de porter plainte. Elle est d'accord avec M. KLEIN sur l'augmentation des incivilités et admet que cela est injuste pour les personnes qui payent leurs redevances.

M. le Maire rappelle que le tarif appliqué pour l'enlèvement des déchets sauvages sur le ban de Saverne est de 200 €. Il ajoute qu'il y a déjà plus de dix procédures qui ont été mises en œuvre depuis le début de l'été et espère que cela aura un effet dissuasif. Il signale un fait dramatique : la découverte la semaine dernière d'une urne funéraire pleine dans un dépôt sauvage. Il précise que l'urne et les faits ont été confiés à la Gendarmerie. Pour lui, cela montre la complexité du problème et la difficulté rencontrée pour lutter contre les comportements particulièrement inciviques. Il est d'accord avec M. KLEIN pour la campagne d'information. Il souligne que le garde-champêtre et les services ne laissent passer aucun dépôt sauvage sans ouvrir les sacs pour essayer d'identifier les auteurs.

M. HAEMMERLIN rappelle qu'il a été voté au dernier comité-directeur la mise en place d'une convention avec les communes qui s'engagent par écrit à porter systématiquement plainte en cas de dépôts sauvages en compensation d'une réduction de 15 % sur la facture d'ordures ménagères de la commune pour prendre en charge une partie des frais engagés par la commune pour y remédier. Concernant l'information, il souligne qu'il y a beaucoup d'ambassadrices du tri qui ont été recrutées et que le maximum a été fait. Il estime qu'il faut maintenant se porter sur la répression. Pour lui, le problème des poubelles jaunes de recyclage est un phénomène plus embêtant. Il cite le taux de refus de tri de 18,3 % qui représente d'ailleurs un record depuis la mise en place de la redevance incitative en 2012. Il ajoute que cela a un impact direct sur l'environnement et un impact financier car la contribution d'éco-

emballages se fait au prorata inversé du pourcentage de refus de tri, ce qui pénalise le SMICTOM, pour 2017, d'un montant de 153 000 €.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.**

**PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE**

**2018-118 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET**

Le 19 février 2018, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) et en a défini les objectifs :

- assurer une meilleure protection et mise en valeur du cadre de vie, en tenant compte de la sensibilité architecturale, urbaine et paysagère du territoire, en réduisant les formats unitaires et le nombre de dispositifs et en édictant des règles locales permettant de renforcer l'intégration des dispositifs dans les paysages, voire d'en limiter l'utilisation, avec une attention particulière à l'intégration des publicités lumineuses et du micro-affichage ;
- adapter la réglementation nationale applicable dans le centre-ville, pour y harmoniser la présence des enseignes, voire pour y admettre des possibilités maîtrisées d'installation de certains supports publicitaires ;

Le Conseil Municipal a également défini à cette occasion les modalités de concertation pour l'élaboration du projet de règlement local ; ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis d'apporter certains aménagements au projet de règlement local :

**S'agissant de l'information de l'ensemble des personnes concernées :**

- le diagnostic préalable et les éléments portés à la connaissance de la commune par le Préfet du Bas-Rhin ont été tenus à la disposition du public en mairie (service de l'urbanisme) et les délibérations du Conseil Municipal ont été mises sur le site internet de la Ville (rubrique « Domaine public & Urbanisme / Informations / Publicité et enseignes »), permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;
- le bulletin municipal n° 40-2018 a comporté un article qui a présenté les enjeux de l'adoption d'une réglementation locale de publicité et des enseignes et la procédure d'adoption de ce règlement ainsi que la possibilité d'exprimer observations et propositions.

**S'agissant l'expression des personnes concernées :**

- un registre de concertation a été ouvert en mairie, au sein du service de l'urbanisme, et mis à la disposition du public afin d'y recueillir ses observations, aucune remarque n'y a été portée ;
- des observations pouvaient également être adressées par courrier postal ou courriel (urbanisme@mairie-saverne.fr), aucune observation n'a été exprimée.

**S'agissant des échanges et débats concernant les objectifs et orientations du projet de règlement local :**

- deux réunions de travail ont été organisées le 5 juillet 2018 avec les professionnels de l'affichage d'une part, et avec les commerçants d'autre part ; elles ont permis de leur présenter le diagnostic (régime juridique, parc existant), les enjeux et les orientations envisagées pour le projet de règlement et d'en débattre ; qu'il s'agisse des afficheurs (quatre sociétés représentées) ou des commerçants (huit personnes présentes), les intentions réglementaires qui ont été présentées après le diagnostic n'ont pas suscité de remarques ou demandes spécifiques ;
- lors des 5 réunions des conseils de quartier du mois de septembre, l'élaboration du Règlement Local de Publicité a été évoquée sans susciter de réactions ou de demandes particulières.

M. le Maire rappelle que la Ville avait décidé il y a quelques mois d'aller plus loin que la législation et la réglementation nationale pour mieux maîtriser l'installation des publicités et enseignes dans la ville, notamment pour lutter contre la pollution visuelle et maintenir l'attractivité de la commune, sans toutefois priver le monde économique d'une manière de communiquer.

Il précise que trois secteurs ont été définis dans le projet : le centre-ville, une zone plus commerciale et industrielle en entrée de ville rue de Dettwiller et la zone pavillonnaire qui représente le reste de la commune. Il souligne que globalement, pour le centre-ville, les enseignes qui existent déjà sont très largement conformes à ce qui est souhaité et que les publicités sont limitées au petit format. Il indique que la vraie nouveauté est l'autorisation de la publicité sur les bâches en façade de maisons qui sont en restauration pour permettre, dans le cadre de l'OPAH-RU, aux propriétaires d'immeubles qui le souhaiteraient, de financer une partie des réfections ou ravalements de façades par de la publicité. Pour les zones pavillonnaires, il explique qu'il est autorisé la mise en place de panneaux publicitaires de 12 m<sup>2</sup>, poteaux compris, mais en permettant l'installation d'un seul panneau par unité cadastrale et en prévoyant des règles relatives aux fenêtres des propriétés et celles des voisins. Il signale qu'il y a moins de restrictions dans les zones commerciales, eu égard à l'activité. Il précise également que les enseignes et panneaux temporaires annonçant des manifestations associatives ou communales sont exclus du Règlement Local de Publicité et font l'objet d'une autorisation au cas par cas par la mairie.

Il ajoute qu'à partir de ce projet, la Ville a procédé à des concertations avec l'ensemble des conseils de quartier, des commerçants, les publicitaires, les services de l'Etat, les Architectes des Bâtiments de France. Il souligne que dans l'ensemble, il n'a été fait aucune observation négative concernant ce projet de RLP. Il note, au contraire, que les personnes consultées ont souligné que le document était concis, court et facilement applicable.

Il remercie Mme KREMER et les services qui ont travaillé avec la Commission d'Urbanisme sur ce dossier, ainsi que le cabinet qui a accompagné la Ville dans cette démarche.

M. LOUCHE félicite pour la présentation qui laisse supposer une large concertation. Pour lui, la réalité est un peu moins jolie, car s'il y a bien eu communication, la concertation n'est pas là. Il fait la lecture d'une partie du courrier qu'il a fait parvenir à la Préfecture sur ce sujet, dont le texte est le suivant :

*«Les faits : Le 6 février 2018, à l'issue de la Commission d'Urbanisme dont je suis membre, j'ai demandé que me soit communiqué le diaporama qui venait de nous être présenté. J'ai*

*relancé à plusieurs reprises la mairie par mail, ainsi qu'ordlement. Le document ne m'est parvenu que le 19 juillet. J'ai découvert à cette occasion que le 5 juillet s'était tenue une réunion de cadrage. Je n'ai pas pu y prendre part, car je n'y ai pas été invité. Curieusement, cette réunion ne figurait pas davantage dans « l'agenda partagé des réunions ».*

*Lors du Conseil Municipal du 19 février 2018, j'avais proposé trois amendements. Deux d'entre eux ont été validés, le troisième, qui proposait que les conseillers municipaux qui le souhaitaient (même ceux n'appartenant pas à la majorité) soient associés à cette démarche afin que ce projet bénéficie de l'expérience de toutes les forces en présence, a été refusé par le Maire.*

*Le Maire, M. LEYENBERGER, qui présidait la séance, a protesté l'inutilité d'un tel amendement et l'a écarté sans le proposer au vote du Conseil : l'amendement n'a donc pas été validé. Force nous est de constater que le besoin en était bien réel.*

*Je souhaite donc dénoncer cette atteinte aux droits de l'opposition et ce déni de démocratie qui en découle. »*

Il signale que son groupe s'abstiendra car, en dehors de la qualité du document, il trouve néfaste que les expertises proposées ne soient pas utilisées. Il ajoute que ce dossier reflète une bonne capacité à communiquer et met en évidence l'incapacité du maire à travailler pour le bien commun en collaboration avec d'autres.

M. le Maire répond à M. LOUCHE qu'il le trouve particulièrement « gonflé » et déplacé dans ses propos, alors qu'il a bien été associé au processus. Il tient à expliquer à l'assemblée aujourd'hui qu'il y a eu deux réunions de commission sur ce sujet auxquelles M. LOUCHE a été invité. Il mentionne qu'à la première réunion, il est arrivé en retard, parti en avance, sans avoir fait de commentaires, alors que la réunion était faite pour en discuter, pour permettre aux conseillers d'y participer. Il rappelle que les documents, particulièrement volumineux, demandés par M. LOUCHE lui ont été transmis par la plateforme « wetransfer » et que 15 jours plus tard, un message de « wetransfer » informait que les documents n'avaient pas été téléchargés. Il lui dit qu'à un moment donné, les procès d'intention sont faciles à faire, encore faut-il être droit dans ses bottes pour pouvoir les faire. Il affirme qu'il a vraiment souhaité associer M. LOUCHE, qui n'a pas voulu participer et il estime que cela n'est pas digne de sa part.

M. LOUCHE répond qu'il était en retard pour la première commission fixée à 18h, pour des raisons professionnelles, et qu'il a dû partir avant la fin de la réunion ayant prévu autre chose à 20h. Il ajoute qu'il n'est pas intervenu car il n'avait pas de remarques incisives et qu'il s'agissait de la présentation du projet. Quant au partage des fichiers, il explique qu'il était à ce moment indisponible, en vacances, mais soulève le temps écoulé entre le 6 février et le 19 juillet sans aucun élément de concertation.

M. le Maire regrette qu'il y ait des personnes qui pensent avoir tous les droits, sans aucun devoir.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R.153-1 et suivants,

vu la délibération n° 2018-19 en date du 19 février 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

vu la délibération n° 2018-60 en date du 14 mai 2018 prenant acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 29 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité, moins 3 abstentions (M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER et Mme M'HEDHBI par procuration)**

**a) d'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération susvisée du 19 février 2018, en particulier :**

**S'agissant de l'information de l'ensemble des personnes concernées :**

- le diagnostic préalable et les éléments portés à la connaissance de la commune par le Préfet du Bas-Rhin ont été tenus à la disposition du public en mairie (service de l'urbanisme) et les délibérations du Conseil Municipal ont été mises sur le site internet de la Ville (rubrique « Domaine public & Urbanisme / Informations / Publicité et enseignes »), permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;
- le bulletin municipal n° 40-2018 a comporté un article qui a présenté les enjeux de l'adoption d'une réglementation locale de publicité et des enseignes et la procédure d'adoption de ce règlement ainsi que la possibilité d'exprimer observations et propositions.

**S'agissant l'expression des personnes concernées :**

- un registre de concertation a été ouvert en mairie, au sein du service de l'urbanisme, et mis à la disposition du public afin d'y recueillir ses observations ; aucune remarque n'y a été portée ;
- des observations pouvaient également être adressées par courrier postal ou courriel ([urbanisme@mairie-saverne.fr](mailto:urbanisme@mairie-saverne.fr)) ; aucune observation n'a été exprimée.

**S'agissant des échanges et débats concernant les objectifs et orientations du projet de règlement local :**

- deux réunions de travail ont été organisées le 5 juillet 2018 avec les professionnels de l'affichage d'une part, et avec les commerçants d'autre part ; elles ont permis de leur présenter le diagnostic (régime juridique, parc existant), les enjeux et les orientations envisagées pour le projet de règlement et d'en débattre ; qu'il s'agisse des afficheurs (quatre sociétés représentées) ou des commerçants (huit personnes présentes), les intentions réglementaires qui ont été présentées après le diagnostic n'ont pas suscité de remarques ou demandes spécifiques ;

- lors des 5 réunions des conseils de quartier du mois de septembre, l'élaboration du règlement local de publicité a été évoquée sans susciter de réactions ou de demandes particulières.

b) d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération

La présente délibération, accompagnée du projet de règlement annexé, est transmise :

- au Préfet du Bas-Rhin,
- au Président du Conseil Régional du Grand Est,
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- au Président du PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau (en tant qu'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale),
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (*en tant qu'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat*),
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole,
- au Président de la Chambre de Métiers d'Alsace,
- au Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace,

qui, selon les dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, seront invités à exprimer un avis sur le projet de règlement dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, avant que ce projet soit ensuite soumis à enquête publique.

Par ailleurs, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sera consultée dans les mêmes conditions, en application des dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement.

## **2018-119 ACQUISITION D'UN BIEN RUE DES SOURCES SUITE A UN PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ALSACE**

M. le Maire présente le point.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant :

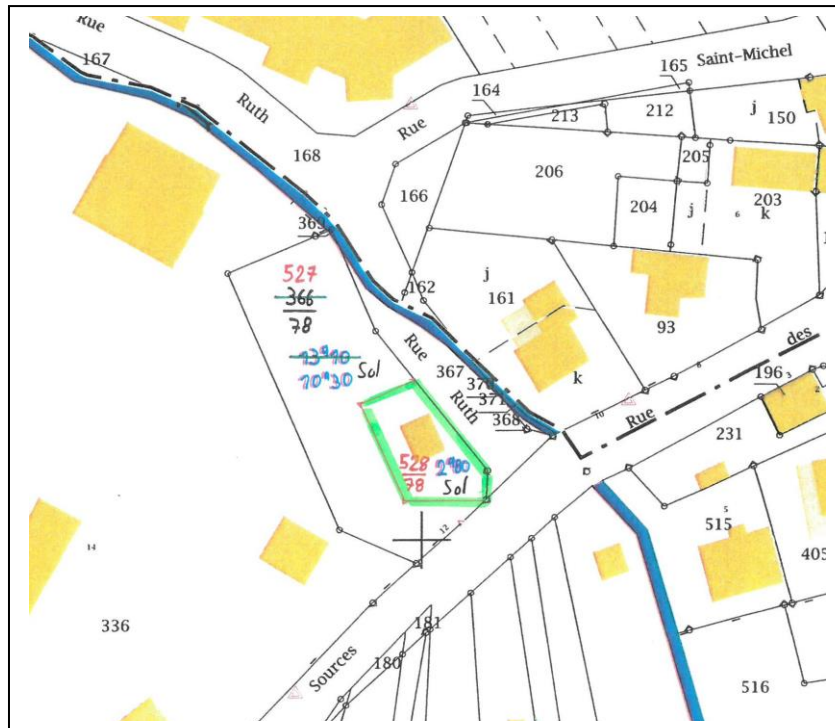
| Section | N° cadastral | Lieudit - Adresse      | Surface (en ares) |
|---------|--------------|------------------------|-------------------|
| N°19    | 528          | <i>Rue des Sources</i> | 2,80              |
|         |              |                        | 2,80 ares         |

vu la convention pour portage foncier signée en date du 17 décembre 2015 entre la Commune de Saverne et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 18 janvier 2016 ;

vu l'arrivée du terme de la convention de portage foncier le 18 janvier 2021 ;

il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition anticipée de l'immeuble cadastré n° 528 sous-section 19 au prix de 128 866,94 € HT.



M. le Maire rappelle que lors d'un débat précédent se posait la question de savoir si les recettes générées par la vente des biens mentionnés devaient être concentrées sur le remboursement anticipé de la dette ou sur le rachat de ces biens. Il précise qu'il avait été conclu que les frais de portage de l'EPF étant de 2 %, soit plus élevé que les intérêts de la dette, il est plus avantageux de rembourser l'EPF par anticipation et limiter ainsi les frais de portage.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 29 octobre 2018,

après avis de la Commission Urbanisme et Foncier du 18 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- de demander à l'EPF d'Alsace de procéder à la cession anticipée du bien porté, à savoir, de l'immeuble cadastré section 19 n° 528 d'une emprise foncière de 2,80 ares,
- d'accepter qu'un acte de cession soit établi au prix global de 128 866,94 € HT (cent vingt-huit mille huit cent soixante-six euros et quatre-vingt-quatorze cents hors taxes) au profit de la Ville de Saverne,
- de s'engager à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace,

- d) de s'engager à porter les crédits nécessaires au budget communal,
- e) d'autoriser l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative,
- f) de charger et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

## 2018-120 ACQUISITION D'UN BIEN QUAI DU CHATEAU SUITE A UN PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ALSACE

M. le Maire présente le point.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant :

| Section | N° cadastral | Lieudit - Adresse | Surface (en ares) |
|---------|--------------|-------------------|-------------------|
| N°7     | 6            | Quai du Château   | 12,35             |
| N°7     | 118/5        | Quai du Château   | 10,65             |
|         |              |                   | 23,00 ares        |

vu la convention pour portage foncier signée en date du 17 décembre 2015 entre la Commune de Saverne et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 23 décembre 2015 ;

vu l'arrivée du terme de la convention de portage foncier le 22 décembre 2020 ;

il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition anticipée des parcelles cadastrées n° 6 et 118 sous-section 7 au prix de 152 065,95 € HT.



M. le Maire ajoute que l'aire de jeux aquatiques est en cours de réalisation sur ce terrain.

**LIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 29 octobre 2018,  
après avis de la Commission Urbanisme et Foncier du 18 octobre 2018,  
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) de demander à l'EPF d'Alsace de procéder à la cession anticipée du bien porté, à savoir, des parcelles cadastrées section 7 n° 6 et 118/5 d'une emprise foncière de 23 ares,**
- b) d'accepter qu'un acte de cession soit établi au prix global de 152 065,95 € HT (cent cinquante-deux mille soixante-cinq euros et quatre-vingt-quinze cents hors taxes) au profit de la Ville de Saverne,**
- c) de s'engager à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace,**
- d) de s'engager à porter les crédits nécessaires au budget communal,**
- e) d'autoriser l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative,**
- f) de charger et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.**

**ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

**2018-121 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AAPEI SAVERNE »**

M. SCHAEFFER présente le point.

L'AAPEI de Saverne développe depuis la rentrée scolaire 2018/2019 un projet sur l'image et le langage avec la mise en place d'un studio de prise de vue collective. Ce projet met en valeur les personnes en situation de handicap. Ils seront à la fois photographes et modèles.

Une exposition des photos sera proposée à l'IME Rosier Blanc ainsi que dans différentes structures de la Ville durant cette année.

L'AAPEI de Saverne a déposé une fiche projet et sollicite un soutien financier.

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 1 000 €.

M. le Maire salue le travail extraordinaire réalisé à la fois par les bénévoles et les encadrants de cette association qui fête son 50<sup>ème</sup> anniversaire.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du lundi 29 octobre 2018,

après avis de la Commission Culturelle du 8 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 1 000 € à l'AAPEI de Saverne.**

**2018-122 SUBVENTION POUR L'ATELIER THEATRE DU LYCEE LECLERC**

M. SCHAEFFER présente le point.

Le Lycée Leclerc a déposé une demande de soutien financier concernant l'atelier de théâtre qui prépare la pièce « Les Physiciens » de Durrenmatt et qui sera présentée en mai 2019 à l'Espace Rohan dans le cadre du festival « Mon mouton est un lion ».

Il sollicite une subvention concernant les interventions d'un animateur professionnel.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du lundi 29 octobre 2018,

après avis de la Commission Culturelle du 8 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 450 € au Lycée Leclerc concernant des frais d'intervenant pour la création de l'atelier théâtre sur l'année scolaire 2018-2019.**

**2018-123 SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN DRAPEAU POUR L'ASSOCIATION PATRIOTIQUE PRO-PATRIA**

M. le Maire présente le point.

L'association patriotique « Pro-Patria, Valeurs de la République Alsace/Moselle » sollicite un soutien de la Ville de Saverne pour l'acquisition d'un drapeau qui sera remis sur les Champs-Élysées lors de la journée du 29 juin 2019.

La Ville de Saverne sera répertorié dans l'emblème.

La Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 100 €.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du lundi 29 octobre 2018,

après avis de la Commission Culturelle du 8 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 100 € à l'association patriotique Pro-Patria.**

### **2018-124 SUBVENTION POUR LE PROJET DE GUIDE TOURISTIQUE « VOIE DE LA 2<sup>ème</sup> DB »**

M. SCHAEFFER présente le point.

La Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclouque a le projet de faire éditer un guide touristique de la « Voie de la 2<sup>ème</sup> DB » pour commémorer le 75<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement de la 2<sup>ème</sup> DB en Normandie et sa chevauchée historique vers Strasbourg.  
La Ville de Saverne sera répertoriée dans le guide.

La Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 100 €.

M. le Maire fait référence au génie stratégique du Maréchal Leclerc et à la fameuse stratégie en tenaille des quatre routes des différents colonels de la 2<sup>ème</sup> DB qui sont rentrés dans la ville pour la libérer.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du lundi 29 octobre 2018,

après avis de la Commission Culturelle du 8 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 100 € à la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclouque.**

**2018-125 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE VOCAL DE SAVERNE »**

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de la charte des associations, l'association « Ensemble Vocal de Saverne » a présenté une fiche projet et sollicite un soutien financier.

L'association proposera un concert de musique sacré avec un orchestre et le groupe Vocal'Son de Wissembourg dans le cadre de la Commémoration de l'Armistice de novembre 1918, le 24 novembre 2018 à l'Eglise Catholique de Saverne.

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 1 600 €.

Il en profite pour mentionner le programme des festivités. Il précise que samedi à 17h et 20h30 seront donnés deux concerts intitulé « L'Homme qui titubait dans la guerre ». Il souligne qu'il reste encore quelques places pour ces concerts de grande qualité qui regroupent plusieurs chorales.

M. le Maire ajoute que cela sera un moment émouvant qui marquera ce centenaire. Il informe que le lendemain aura lieu la commémoration avec à 10h une célébration œcuménique à l'église catholique, et à partir de 11h la cérémonie au Monument aux Morts, suivie par un verre de l'amitié offert par M. le Sous-Préfet.

M. SCHAEFFER poursuit par le 16 novembre à 15h avec une cérémonie et dépôt de gerbes au cimetière militaire allemand, avec la participation d'élèves du CM2 bilingue. Il signale qu'il y aura également une conférence donnée en soirée au Château des Rohan par M. BISCHOFF, suivie d'un mini-concert avec des chansons témoignant du retour à la paix. Il ajoute que le lendemain aura lieu toute la journée un Colloque ouvert au public, avec l'inauguration, à 18h30, de l'exposition rattachée à cette commémoration au Musée de Saverne.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du lundi 29 octobre 2018,

après avis de la Commission Culturelle du 8 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 1 600 € à l'association « Ensemble Vocal de Saverne ».**

**2018-126 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MOUVEMENT HUMANISTE ET FRATERNEL »**

M. SCHAEFFER présente le point.

L'association « Mouvement Humaniste et Fraternel » créée en 2017 souhaite favoriser des points de rencontre et d'aider les gens à sortir de l'isolement dû, entre autres, à l'impact du monde numérique.

Dans le cadre de la charte des associations, l'association a présenté une fiche projet et sollicite un soutien financier.

En 2018, l'association a proposé 3 bals populaires (16 juin, 18 août, 1<sup>er</sup> septembre) sur la place du Général de Gaulle permettant la rencontre intergénérationnelle autour de la danse. Le 26 novembre 2018, une conférence sur les aspects positifs et négatifs du numérique se déroulera au Château des Rohan.

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 300 €.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du lundi 29 octobre 2018,

après avis de la Commission Culturelle du 8 octobre 2018,  
après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 300 € à l'association « Mouvement Humaniste et Fraternel ».**

## **2018-127 SUBVENTION DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC DONAUESCHINGEN**

M. SCHAEFFER présente le point.

L'association « AVF Pays de Saverne » sollicite une subvention concernant un déplacement à Donaueschingen qui s'est déroulé le 29 septembre 2018 dans le cadre du jumelage.

Selon les critères en vigueur une subvention de **112 €** serait à verser (7 € x 16 membres).

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, par référence à la note de présentation du 29 octobre 2018,

après avis de la Commission Culturelle du 8 octobre 2018,  
après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 112 € concernant un déplacement à Donaueschingen le 29 septembre 2018.**

**2018-128 SUBVENTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX POUR L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT DU HAUT-BARR »**

M. SCHAEFFER présente le point.

L'association Syndicale du Lotissement du Haut-Barr assure l'entretien des espaces verts communaux. Elle sollicite une subvention pour couvrir les frais liés à cet entretien.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 450 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, par référence à la note de présentation du 29 octobre 2018,  
après avis de la Commission Culturelle du 8 octobre 2018,  
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 450 € à l'association Syndicale du Lotissement du Haut-Barr.**

**2018-129 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRES (A.O.S)**

M. SCHAEFFER présente le point.

Depuis une quinzaine d'années, la Ville de Saverne a confié à la Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin (F.O.L.), puis à l'Association des Œuvres scolaires (A.O.S.) de Bischheim, les animations pédagogiques sur les collections permanentes et les expositions du musée pour les établissements scolaires de Saverne. Elle permet aussi des activités transversales associant des classes de Strasbourg et de Saverne sur des thématiques historiques et artistiques communes aux deux villes. Le coût de ces interventions, inscrit au budget, est de 3 000 € pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour 2018.

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2018**

Entre

la Ville de Saverne, représentée par Stéphane Leyenberger, Maire, autorisé à signer la convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2018

et

l'Association des Œuvres Scolaires de Bischheim (A.O.S.)  
82, rue de Périgueux, 67 800 BISCHHEIM

### **Art 1. Objet de la convention**

Afin de favoriser l'accès du public scolaire aux collections permanentes et temporaires présentées au Musée du Château des Rohan, et d'assurer le rayonnement du Musée, la Ville de Saverne demande à l'Association des Œuvres Scolaires de Bischheim (A.O.S.) de prendre en charge l'élaboration d'animations, de parcours et de visites pédagogiques en liaison avec les responsables de la Ville et du musée. Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine de l'AOS sera chargée d'accueillir les classes des établissements scolaires de Saverne pour des animations et participera au service des publics demandé par la loi des Musées du 4/1/2002.

### **Art. 2 - L'A.O.S. s'engage à :**

1. concevoir et réaliser des supports pédagogiques en relation avec les expositions temporaires du musée par Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine, docteur en histoire de l'art, licenciée en histoire et plasticienne (hors impression) ;
2. concevoir et mettre en place par Mme Aline Hauck des modules d'animations, parcours et visites pour le jeune public dans les expositions et collections permanentes présentées par le musée ;
3. concevoir des ateliers hors temps scolaire ;
4. informer et accueillir 28 classes de Saverne et du territoire, voire, selon les demandes et les disponibilités, d'autres endroits.

**Art. 3 -** A partir de la rentrée scolaire, les animations pédagogiques seront définies en consultation avec la Ville de Saverne et proposées en priorité aux classes des établissements scolaires de Saverne; en fonction des créneaux restant disponibles, des classes d'autres communes du territoire, voire au-delà, pourront être accueillies dans le cadre de cette convention.

### **Art. 4 - La Ville de Saverne s'engage à :**

1. mettre à la disposition de l'A.O.S. toute documentation relative au Musée ;
2. maintenir l'accès gratuit aux groupes scolaires ;
3. mettre à disposition au Musée un lieu pour manger à l'abri en cas de pluie et des toilettes ;
4. organiser avec l'AOS la sélection des classes concernées et coordonner le planning entre les différents groupes ;
5. verser à l'A.O.S. la somme de 3000 € (trois mille euros).

**Art. 5 -** La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre de la même année.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, par référence à la note de présentation du 29 octobre 2018,  
après avis de la Commission Culturelle du 8 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'autoriser le Maire à signer la convention 2018 avec l'AOS et le versement d'une subvention de 3 000 €.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2018-130 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DEMUTUALISATION DES SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire présente le point.

Le Conseil Communautaire du 27 septembre dernier s'est prononcé majoritairement pour la dénonciation de la convention de mutualisation de la Direction Générale des Services. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 et suite aux accords entre le Maire/les Adjoints et le Président/les Vice-Présidents, la dénonciation des conventions concernant les services mutualisés pourrait s'appliquer au 31 octobre 2018 pour la Direction Générale des Services et au 31 décembre 2018 pour les services dans les domaines des ressources humaines, des finances, de l'informatique, de la téléphonie, du conseil juridique, des marchés publics et assurances.

Il convient, dans le cadre du budget qui était alloué annuellement par la Ville de Saverne à la Communauté de Communes pour la mutualisation des services, et qui devrait dégager un solde positif, de créer en son sein les emplois suivants :

- **à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 :**
  - un emploi de Directeur Général des Services
  - un emploi d'attaché territorial
- **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**
  - pour la direction générale :
    - un emploi de Rédacteur
  - pour le service des Ressources Humaines:
    - un Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - un Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
    - un Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - pour le service des Finances :
    - un Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - deux postes d'Adjoints administratifs territoriaux
  - pour le service informatique :
    - un emploi de Technicien territorial.

A ce jour, 6 agents actuels de la Communauté de Communes ont fait connaître leur souhait de postuler sur les postes qui seront ouverts à la Ville de Saverne et feront l'objet d'une publicité et d'un jury de recrutement.

En outre, dans le cadre de cette réorganisation des services rendue nécessaire par la décision de la Communauté de Communes, en restant en-deçà de l'enveloppe budgétaire qui était jusque-là versée à la Communauté de Communes pour le financement des services mutualisés, et tenant compte de l'éligibilité d'un agent aux contrats aidés, il est proposé de créer :

- **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**
  - pour le service développement durable :
    - un Adjoint administratif territorial
  - pour la direction culture, sport, animation :
    - un Rédacteur territorial.

M. le Maire tient à redire qu'il regrette fortement cette démutualisation des services qui va à contre du sens de l'histoire. Il rappelle que la mutualisation, entamée par celle du Directeur Général des Services, puis des services fonctionnels de la Ville et de la Communauté des Communes, avait été souhaitée par Emile BLESSIG et Pierre KAETZEL, et très largement soutenue par les deux instances. Il revient sur la décision de la Communauté de Communes de démutualiser la direction générale des services et précise qu'en raison de cela, la Ville était contrainte de démutualiser les services des ressources humaines, finances, juridique, marchés publics et informatique. Il ajoute que cette décision a été prise de manière démocratique par la Communauté de Communes et que la Ville en prend acte.

Il signale qu'à partir de là il faut construire et travailler pour proposer la meilleure organisation pour que la Ville puisse s'appuyer à nouveau sur des services qui lui seront désormais propres.

Il présente le projet d'organigramme avec la construction d'un pôle de direction générale des services qui n'existait plus, avec la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services, auquel il sera attaché un directeur général adjoint des services, d'où la création d'un poste d'attaché territorial. Il précise que cette direction aura pour mission de piloter l'ensemble de l'administration de la Ville de Saverne et le directeur général adjoint sera chargé notamment des questions juridiques, marchés publics, d'assurances, d'informatique, de téléphonie, de la coordination des projets structurants, notamment le dispositif « Action Cœur de Ville », et plus particulièrement du montage et du suivi des dossiers structurants. Il ajoute que cette direction générale des services sera complétée par deux autres postes : un agent de catégorie B pour soutenir le DGS et le DGA, en charge de la gestion des marchés publics, commandes publiques et des assurances et un poste de technicien territorial pour la coordination de l'informatique et de la téléphonie, en précisant que cette mission sera en partie sous-traitée à une entreprise spécialisée.

Il annonce qu'il souhaite confier la mission de Directrice Générale des Services à Coralie HILDEBRAND qui prendra ses nouvelles fonctions le 1<sup>er</sup> décembre prochain. Il la remercie d'avoir accepté cette mission de confiance, difficile, mais qui est aussi un beau challenge à relever.

M. BURCKEL entre en séance.

M. le Maire continue la présentation du projet d'organigramme par la création de trois postes au pôle Finances, dont un poste de directeur et deux postes de comptable.

Il informe que la Directrice des Ressources Humaines mutualisée, qui a quitté les deux collectivités depuis le début de la semaine, ne sera pas remplacée en tant que telle au niveau

de la Ville de Saverne et que c'est Coralie HILDEBRAND qui assurera cette mission, en s'appuyant sur trois techniciens chargés de la gestion des carrières et des paies.

Il indique que cette structure sera renforcée par la création d'un poste de catégorie B au Service Culture/Sports/Animation et la création d'un poste, si possible en emploi-aidé, au Développement Durable.

Il tient à préciser que la création de l'ensemble de ces postes, au regard du coût de la mutualisation jusqu'à présent, permet une économie entre 51 000 et 68 000 € selon les grades et salaires des différents agents à recruter. Il ne se réjouit pas de cette économie car il pense qu'à terme la mutualisation aurait été bénéfique, et même si cela est une bonne nouvelle pour les finances de la Ville de Saverne proprement dites, il craint que, pour les contribuables de la Communauté de Communes – et donc de Saverne –, la répercussion sur la masse salariale et les finances sera moins bonne.

Il explique que la masse salariale avant la démutualisation était de 470 000 € et devrait être, après la création des différents postes, de 445 000 €. Pour les frais de fonctionnement, il indique qu'il est prévu 25 000 €, somme identique à celle que la Ville versait à la CCPS. Il signale que les logiciels achetés en commun seront gardés en commun avec la CCPS, notamment les logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines, tout en partageant les licences et les frais de maintenance pour un montant de 18 000 € et qu'il suffira de séparer les droits pour les uns et les autres. Il mentionne qu'il n'y aura plus de frais de location de locaux qui représentaient environ 40 000 € à payer car le personnel supplémentaire sera réinstallé dans les locaux même de la Mairie.

Il souligne que cette réorganisation n'est pas en soi réjouissante vu le contexte actuel, mais c'est l'occasion d'un nouveau challenge pour le personnel de la Ville de Saverne et il pense que celle-ci devrait être efficace pour l'accomplissement de la mission de service public.

M. HAEMMERLIN se réjouit de la nomination de Coralie HILDEBRAND au poste de Directrice Générale des Services qui a toute sa confiance pour mener à bien cette mission. Concernant la proposition de création de douze postes supplémentaires, il rappelle qu'il était contre la démutualisation des services et qu'il l'a répété parfois avec véhémence et sera donc ce soir, pour être cohérent, contre le fait de l'acter et d'embaucher du personnel. Il fait part de son inquiétude car cette démutualisation crée une politique majeure sur le territoire et témoigne d'une influence décroissante de la Ville de Saverne au sein de la Communauté de Communes, alors que la Ville devrait avoir un rôle de moteur pour le territoire qui en subit très clairement les conséquences.

Quant à l'économie réalisée, il s'agit d'un terme mal placé car, pour lui, il n'y a pas d'économie, mais une charge de fonctionnement supplémentaire pour la structure qui générera inévitablement une augmentation des impôts, alors même que les contribuables particuliers et entreprises viennent de recevoir leurs avis d'imposition de taxe foncière et d'habitation qui est en augmentation particulièrement importante cette année par rapport aux villes de taille similaire à Saverne. Il estime au final qu'on est dans une situation quasi systématique où c'est une fois de plus le contribuable qui « payera les pots cassés » avec un impact négatif supplémentaire sur le pouvoir d'achat des citoyens.

M. le Maire souligne qu'il rejoint une partie des propos de M. HAEMMERLIN quant aux regrets de la démutualisation et est d'accord sur l'importance de la ville-centre sur le territoire qui a un rôle moteur à jouer. Il regrette qu'il y ait de la part d'un certain nombre de communes

une certaine défiance envers la ville-centre en notant que cela n'est pas propre au territoire de Saverne.

Par contre, il ne peut pas laisser dire que cela va entraîner une augmentation des impôts locaux savernois ; au contraire la Ville fera une économie de 50 000 à 68 000 €. Il réexplique, pour être clair et pour ne pas tromper les Savernois, que la Ville versait à la CCPS, pour le coût des services mutualisés, une somme légèrement supérieure à 560 000 €, somme qui ne sera plus versée du fait qu'il n'y a plus de services mutualisés à financer. Il ajoute que pour la Ville de Saverne la masse salariale et les frais logistiques et de logiciels seront d'environ 500 000 €. Il note donc véritablement et mathématiquement une économie et qu'il est totalement faux de dire que pour la Ville de Saverne la masse va augmenter.

Concernant les propos de M. HAEMMERLIN sur la cohérence par rapport à la gestion des services, il regrette autant que lui cette démutualisation, mais il n'est pas possible de dire qu'une ville de 230 agents, avec un budget de fonctionnement annuel de 16 M€, peut être gérée sans personnel. Il précise qu'actuellement, il n'y a plus de service de Ressources Humaines, de finances et de marchés publics et il ne pense pas que trois personnes aux Ressources Humaines pour gérer 230 agents et trois personnes aux Finances pour gérer un budget de 16 M€ puisse être considéré comme de la gabegie ou de la folie des grandeurs. Il estime que les postes proposés aujourd'hui sont indispensables et mesurés. Il répète que cela ne représente pas une somme supplémentaire par rapport à ce qui était payé aujourd'hui, mais bien une économie financière de 50 000 à 70 000 € du côté de la Ville de Saverne et il s'accorde à dire qu'une économie n'engendre pas une augmentation des impôts. Du côté de la CCPS, il ne sait pas ce qu'il adviendra ; c'est une vraie question qui devra être posée dans le cadre de la Communauté de Communes.

M. HAEMMERLIN affirme qu'il ne faut pas raisonner de cette façon et dit que cette démutualisation est une gabegie financière, au-delà de l'efficacité des services, qui va générer une augmentation des impôts. Il ajoute que le Maire sépare systématiquement, quand cela l'arrange, le rôle de la Ville et celui de la Communauté de Communes, en lui rappelant qu'il en est le 1<sup>er</sup> Vice-Président, alors qu'il faut avoir un raisonnement global. Avec la création de 12 postes, dont 10 dans le cadre de la démutualisation, 1 à la culture et aux sports et 1 au Cabinet, il doute qu'il y aura douze ETP en moins au sein de la CCPS.

M. le Maire rappelle à M. HAEMMERLIN que le débat porte sur la Ville de Saverne et, bien qu'il soit 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCPS, il a clairement expliqué qu'il était défavorable à la démutualisation et qu'il n'endossera pas cette responsabilité. Il faut tout de même convenir qu'il faut un minimum de personnel pour gérer les ressources humaines et les finances. Il affirme que pour le budget de la Ville de Saverne, de vraies économies seront réalisées et que l'addition des plus et des moins sera faite avec la Communauté de Communes en temps utile.

M. BURCKEL entend bien le discours de M. HAEMMERLIN et reconnaît qu'il a au moins deux points communs avec lui. Pour le premier, il souligne que tous regrettent cette démutualisation et qu'il s'était exprimé lors du Conseil Communautaire pour dire que c'était probablement une erreur historique qui va à contrecourant de ce qui va se passer dans l'univers territorial. Il rappelle que la Ville s'est battue pour éviter la démutualisation. Pour le deuxième, il dit que dès lors que la démocratie a décidé qu'il fallait mettre fin à cette mutualisation, notamment par le fait de démutualiser le Directeur Général des Services, il faut aujourd'hui, par souci de cohérence, prendre les décisions qui s'imposent pour que la collectivité fonctionne. Il explique qu'il y a des dizaines de milliers d'opérations financières à traiter chaque année pour une ville comme Saverne, des milliers d'arrêtés à sortir pour gérer les ressources humaines. Il précise que demain la collectivité doit pouvoir honorer les factures

et continuer à faire en sorte que les salaires soient versés aux collaborateurs. Pour lui, il en va de la responsabilité d'élus de faire en sorte que la collectivité soit opérationnelle techniquement et pour cela il faut du personnel qui a envie de porter ce challenge.

Concernant la hausse des impôts, il explique à M. HAEMMERLIN, comme l'a déjà fait M. le Maire par deux fois, que la démutualisation ne peut pas générer d'impôts puisqu'il y a une dépense de plus de 550 000 € en moins, et une dépense nouvelle d'environ 500 000 €, ce qui représente une différence d'environ 50 000 € en moins et cela à l'échelle de la commune. Il donne acte qu'à l'échelle intercommunale, il y aura un nouveau débat pour savoir comment la CCPS, avec une recette en moins, va faire tourner ses services. Il ajoute que la Ville reste cohérente sur le fait qu'il ne fallait pas démutualiser, ni le Directeur Général des Services, ni l'ensemble des services supports. Il affirme que les conseillers communautaires ont fait un choix qu'il faut respecter. Il signale que la Ville a fait le choix de dépenser moins par rapport à la contribution versée à la Communauté de Communes et cette économie donne encore la possibilité d'accompagner la dynamique de la Ville sur un certain nombre de projets importants aux yeux des Savernois, que ce soit dans le domaine de la culture, du sport, de développement durable. Il note que le rôle de la Ville est d'améliorer le quotidien des Savernois et de faire en sorte que les engagements pris lors des élections, quel que soit la liste d'appartenance, soient menés à bien. Il répète que 550 000 € de dépenses en moins vont générer 480 000 € de dépenses supplémentaires pour compenser ce que la Ville versait à la CCPS, ce qui permet une économie, même si ce n'est pas vraiment le meilleur terme, et considère que c'est une bonne gestion dans le contexte actuel pour faire fonctionner l'administration de la Ville de Saverne au service des 12 000 habitants.

M. HAEMMERLIN lui répond que ce n'est pas une bonne gestion, mais une excellente gestion d'augmenter les charges de fonctionnement des structures. Il fait remarquer que M. BURCKEL raisonne périmètre par périmètre, mais le contribuable ne raisonne pas de cette manière et il a bien raison, car quand il reçoit son avis d'imposition, il regarde la somme à payer et les histoires de structures, de millefeuilles ne sont pas son problème. Il ajoute que le seul problème du contribuable concerne son portefeuille. Dans le cadre de cette démutualisation, il ne comprend pas comment on a pu arriver à cette situation et pense qu'avec plus de dialogue et plus d'écoute des uns et des autres, il est évident que cette situation aurait pu être évitée. Comme l'a soulevé M. BURCKEL, il ne peut pas parler d'économie car c'est une charge de fonctionnement supplémentaire pour la Ville et la Communauté de Communes, dont l'augmentation est très certainement historique et qui aura forcément un impact fiscal sur le contribuable. Il relève qu'il est question une fois de la Ville, puis de la Communauté de Communes, puis du Syndicat, mais il faut avoir un raisonnement global et il n'est pas possible de se dédouaner de certaines responsabilités en sectorisant les impôts locaux.

M. le Maire rappelle à M. HAEMMERLIN qu'il aurait aimé entendre le son de sa voix lors du débat à la Communauté de Communes pour défendre la mutualisation et soutenir la Ville sur ce point. Il estime que c'est un peu facile de se taire dans certains cercles pour pouvoir frapper plus fort dans d'autres. Par contre, il s'inscrit totalement en faux sur le fait que cette démutualisation va générer des charges supplémentaires sur le budget de la Ville de Saverne, qu'il faudra voir ce que cela représente au final, et donne acte que le contribuable savernois est également un contribuable de la Communauté de Communes. Il répète qu'il ne faut pas parler de charges supplémentaires pour le budget de la Ville de Saverne.

M. HAEMMERLIN affirme qu'il n'a pas parlé de charges supplémentaires pour la Ville de Saverne.

M. le Maire lui répond que si, et le met au défi de réécouter l'enregistrement ; il lui dit qu'il faut assumer pleinement ses propos.

M. HAEMMERLIN réplique que le Maire, sur ce point, fait preuve de mauvaise foi. Il signale qu'il est un des seuls qui défendait systématiquement, en toute circonstance, que ce soit à la Ville, à la Communauté de Communes ou au PETR, le principe de la mutualisation. Il ajoute que cela peut être vérifié dans les différents procès-verbaux. Il rappelle qu'à la dernière réunion, objet du vote, il n'a effectivement pas pris la parole et que cela n'est pas une obligation, en soulignant que d'autres membres de la majorité n'ont pas pris la parole et aucun reproche ne leur est fait et que de nombreuses personnes, pour ou contre la démutualisation, avaient pris la parole et reconnaît que les débats ont été particulièrement longs. Il répète qu'il a toujours défendu le principe de la mutualisation et que le Maire le sait très bien.

M. le Maire affirme qu'il aurait aimé l'entendre lors du seul débat public décisif consacré à la démutualisation. Il rappelle qu'il y a eu un certain nombre de réunions qui n'étaient pas des réunions publiques, mais il y a des moments où il vaut mieux se taire pour pouvoir faire copain-copain avec ceux qui risquent de voter d'un côté et pouvoir plus facilement taper sur la majorité de l'autre. Il ne trouve pas cette stratégie très courageuse et affirme que lors du débat public en Conseil Communautaire, où il s'agissait de prendre une décision qui au final se jouait à trois voix près, les arguments au débat de M. HAEMMERLIN auraient peut-être pu faire basculer trois personnes de l'autre côté. Il respecte son choix mais tenait à le souligner.

M. HAEMMERLIN remercie M. le Maire pour l'importance accordée au fait qu'il aurait pu influencer sur le vote et prend cela pour un compliment. Il répète qu'il a toujours soutenu la mutualisation. Concernant la majorité et l'opposition à la Communauté de Communes, il dit que quand il va à la Comcom, il n'est pas dans un rôle d'opposition ou de majorité, mais qu'il porte sa casquette d'élue communautaire de la Ville de Saverne pour travailler pour le territoire et qu'il en fait la distinction totale.

M. le Maire fait remarquer que le jour du débat à la Communauté de Communes il n'a pas défendu la mutualisation, et lui répète qu'il parle de la majorité au sein du Conseil Municipal de la Ville de Saverne.

M. LOUCHE revient sur le fait que tout le monde regrette cette situation. Il rappelle qu'il était pour la démutualisation du Directeur Général des Services et contre l'arrêt de la mutualisation des services ressources humaines, finances et informatique. Il ajoute que M. le Maire a évacué les alternatives, qu'il a poussé la Ville et la Communauté de Communes dans une impasse et qu'il gardera la responsabilité de cette situation. Par rapport au vote, il valide cette proposition bien qu'il la trouve regrettable, mais c'est la suite logique et nécessaire pour que la Ville de Saverne puisse fonctionner et aller de l'avant.

M. le Maire le remercie et prend acte de sa position. Il assume qu'il n'est pas possible d'avoir deux directeurs généraux des services avec des services mutualisés et que de son point de vue, cela était totalement ingérable.

M. JOHNSON indique que son groupe se réjouit de la nomination de Coralie HILDEBRAND au poste de Directrice Générale des Services. Il a bien entendu les arguments de M. HAEMMERLIN et de M. le Maire et admet que pour le contribuable cela va générer un point supplémentaire, sans savoir aujourd'hui quelle sera l'augmentation des impôts et l'impact sur la Communauté de Communes. Sans vouloir refaire le débat pour savoir qui est coupable, il dit qu'aucun n'a réussi à le convaincre et que par conséquent son groupe allait s'abstenir.

M. le Maire précise que les exécutifs de la Ville et de la Communauté de Communes travaillent, malgré tout plutôt bien ensemble sur d'autres domaines, et se sont mis d'accord sur une organisation la plus rationnelle possible en actant la démutualisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette date facilitant les opérations en termes de gestion des services. Il ajoute que la convention pour la direction générale des services prévoyait trois mois, mais Coralie HILDEBRAND prendra ses fonctions de DGS au 1<sup>er</sup> décembre 2018 et les conventions de mutualisation sont dénoncées au 31 décembre 2018.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 29 octobre 2018,

vu le tableau des effectifs,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

après avis de la Commission des Ressources Humaines/Finances du 23 octobre 2018,

après avis du Comité Technique du 30 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide par 28 voix pour,**

**2 abstentions (M. JOHNSON et Mme DIETRICH par procuration)**

**et 3 voix contre (M. HAEMMERLIN, M. BOHN et Mme BATAILLE par procuration)**

**a) d'acter l'accord entre la Ville de Saverne et la Communauté de Communes pour la dénonciation de la convention concernant la Direction Générale des Services au 31 octobre 2018 et la dénonciation de l'ensemble des conventions concernant les autres services mutualisés au 31 décembre 2018, par dérogation aux articles relatifs aux modalités de dénonciation des conventions,**

**b) de créer les emplois suivants :**

- **à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 :**
  - **un emploi de Directeur Général des Services**
  - **un emploi d'Attaché territorial**
- **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**
  - **pour la direction générale :**
    - **un emploi de Rédacteur**
  - **pour le service des Ressources Humaines:**
    - **un Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**
    - **un Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**
    - **un Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**
  - **pour le service des Finances :**
    - **un Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**
    - **deux postes d'Adjoints administratifs territoriaux**
  - **pour le service informatique :**

- **un emploi de Technicien territorial**
- **pour le service développement durable :**
  - **un Adjoint administratif territorial**
- **pour la direction culture, sport, animation :**
  - **un Rédacteur territorial.**

## **2018-131 CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR**

M. le Maire présente le point.

Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet dernier, la Ville de Saverne a donné mandat au Centre de Gestion concernant l'appel d'offre groupé pour le risque santé complémentaire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il convient désormais d'autoriser le Maire à signer la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire MUT'EST.

Il est proposé de maintenir la participation de l'employeur selon les revenus :

- 40 € - IM inférieur à 349
- 35 € - IM entre 350 et 444
- 30 € - IM supérieur à 445.

Le Comité Technique a été saisi lors de la réunion du 30 octobre 2018.

M. le Maire souligne que dans le nouveau contrat les cotisations sont moins élevées et les garanties sont plus fortes.

Mme OBERLE félicite M. le Maire pour cette bonne initiative humaine.

M. le Maire la remercie et ajoute que cela permettra une amélioration du pouvoir d'achat des agents.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code des Assurances,

vu le Code de la sécurité sociale,

vu le Code de la mutualité,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

vu la délibération du Conseil en date du 5 novembre 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST

vu l'exposé du M. le Maire, par référence à la note de présentation du 29 octobre 2018,

après avis de la Commission Ressources Humaines/Finances du 23 octobre 2018,

vu l'avis du Comité Technique en date du 30 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité**

- a) d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité**
- b) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE :**
  - **pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;**
  - **pour ce risque, le niveau de participation sera fixé selon les revenus comme suit :**
    - **40 € - IM inférieur à 349**
    - **35 € - IM entre 350 et 444**
    - **30 € - IM supérieur à 445**
- c) d'autoriser le Maire à prendre et à signer les contrats et convention d'adhésion de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.**

- a) que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définies comme suit :  
**0,04 % pour la convention de participation en santé.**  
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année,
- b) que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

## **DIVERS**

### **2018-132 ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE SABLIERE DE STEINBOURG – POINT D'INFORMATION**

M. le Maire présente le point.

Le document est joint en annexe.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

### **2018-133 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

2. de fixer, dans la limite de 5 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**Décisions prises :**

3. de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

**Décisions prises :**

Liste des marchés conclus entre le 26/04/2018 et le 12/10/2018

| N° marché      | Libellé marché                                                                                                      | Titulaire                                           | Durée du marché / délai d'exécution | Montant du marché                                                                                                                           |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2018-02</b> | Fourniture, transport et pose de jalonnements et signalétiques verticales                                           | <b>SIGNATURE SAS</b><br>(68000 COLMAR)              | 1 an<br>reconductible               | Marché à prix unitaires selon quantités réelles exécutées<br>Montant annuel maximum :<br>125 000 € HT (année 1) et<br>75 000 € HT (année 2) |
| <b>2018-03</b> | Location longue durée d'une nacelle neuve sur porteur plateau de 3.5 tonnes pour les services techniques municipaux | <b>DISTEL SAS</b><br>(67117 BRUMATH)                | 4 ans                               | Loyer mensuel :<br>1195,00 € HT =<br>1434,00 € TTC<br>Estimation sur la durée du marché :<br>57 360,00 HT =<br>68 832,00 TTC                |
| <b>2018-05</b> | Marché de travaux pour la réalisation d'une aire de jeux aquatiques<br>Quai du Château                              | <b>THIERRY MULLER SAS</b><br>(67118 GEISPOLSHEIM)   | 1.5 mois                            | 188 930,50 HT =<br>226 716,60 TTC                                                                                                           |
| <b>2018-07</b> | Marché de location et maintenance de photocopieurs                                                                  | <b>KONICA MINOLTA</b><br>(78424 CARRIERE SUR SEINE) | 3 ans                               | Marché à prix unitaires selon quantités réelles exécutées<br>Montant maximum sur la durée du marché : 220 000 € TTC                         |
| <b>2018-09</b> | Travaux d'urgence au Château du Haut-Barr                                                                           | <b>ETS RAUSCHER SA</b><br>(67320 ADAMSWILLER)       |                                     | 24 514,00 € HT =<br>29 416,80€ TTC                                                                                                          |
| <b>2018-11</b> | Marché de location d'éclairages de Noël avec pose et dépose                                                         | <b>ULTRA'SON</b><br>(67700 MONSWILLER)              | 5 mois                              | 36 810,95 € HT =<br>44 173,14 € TTC                                                                                                         |

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Décisions prises :**

| DATE       | QUARTIER | RANGEE | EMPLACEMENT |
|------------|----------|--------|-------------|
| 25/05/2018 | C        | 15     | 13          |
| 25/05/2018 | D        | 6      | 14          |
| 25/05/2018 | H        | 13     | 26          |
| 25/05/2018 | M        | 3      | 5           |
| 25/05/2018 | N        | A      | 19          |
| 25/05/2018 | N        | B      | 10          |
| 25/05/2018 | N        | B      | 11          |
| 25/05/2018 | V        | C      | 3           |
| 31/05/2018 | J        | 7      | 11          |
| 31/05/2018 | L        | 2      | 12          |
| 11/06/2018 | K        | 10     | 10          |
| 11/06/2018 | V        | C      | 4           |
| 14/06/2018 | B        | 8      | 1           |
| 14/06/2018 | C        | 4      | 16          |
| 14/06/2018 | N        | B      | 13          |
| 15/06/2018 | C        | 10     | 25          |
| 09/07/2018 | D        | 9      | 20          |
| 09/07/2018 | J        | 8      | 5           |
| 10/07/2018 | G        | 8      | 20          |
| 10/07/2018 | H        | 16     | 1 bis       |
| 10/07/2018 | K        | 9      | 9           |
| 10/07/2018 | M        | 2      | 18          |
| 10/07/2018 | V        | C      | 1           |
| 23/07/2018 | C        | 4      | 22          |
| 23/07/2018 | C        | 10     | 8           |
| 12/10/2018 | B        | 8      | 15          |
| 12/10/2018 | D        | 8      | 17          |
| 12/10/2018 | D        | 9      | 9           |

|                                                                                                                                                                  |   |    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----|----|
| Accusé de réception en préfecture<br>067-216704379-20181210-20181211-26-DE<br>Date de télétransmission : 11/12/2018<br>Date de réception préfecture : 11/12/2018 |   |    |    |
| 12/10/2018                                                                                                                                                       | E | 4  | 27 |
| 12/10/2018                                                                                                                                                       | G | 6  | 5  |
| 12/10/2018                                                                                                                                                       | G | 7  | 14 |
| 12/10/2018                                                                                                                                                       | H | 5  | 7  |
| 12/10/2018                                                                                                                                                       | J | 12 | 4  |
| 12/10/2018                                                                                                                                                       | K | 5  | 3  |
| 12/10/2018                                                                                                                                                       | K | 12 | 12 |
| 12/10/2018                                                                                                                                                       | L | 8  | 15 |
| 12/10/2018                                                                                                                                                       | V | D  | 1  |

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

10. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €.

**Décisions prises :**

Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 14 mai 2018.

1) D.I.A. n° 028/2018 présentée par la SOCIETE ANONYME HABITATION à loyer modéré LOGIEST pour un bâti (habitation) 28A rue de Monswiller – section 08 n° 185.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 029/2018 présentée par CONSORTS BICKEL (M. Jean-Claude, Raymond BICKEL) pour un non bâti 2 rue Ruth – section 19 n° 464.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A. n° 030/2018 présentée par SCI KOPP pour un bâti (Lot 5 : Bât A 1<sup>er</sup> étage, appartement de 59,79 m<sup>2</sup>) 34-36 Grand'Rue – section 02 n° 126/97 + 94 + 95 (A et B).  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A. n° 031/2018 présentée par SCI KOPP pour un bâti (Bât A : palier 7m<sup>2</sup> + locaux commerciaux 43,4 m<sup>2</sup> et 53 m<sup>2</sup> RdC + Bât B : RdC local commercial 106,9 m<sup>2</sup> et chambre 30,8 m<sup>2</sup>) 34-36 Grand'Rue – section 02 n° 126/97 + 94 + 95 (A et B).  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A. n° 032/2018 présentée par CONSORTS BOHN (M. Alain, Eugène, Gaston BOHN) pour un bâti (habitation) 31 rue Erckmann Chatrian – section 06 n° (1)/13.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A. n° 033/2018 présentée par M. et Mme SIMSEK pour un bâti le lot 3 un appartement et le Syndicat des Copropriétaires du 152 Grand'Rue pour le lot 8 pour un bâti 1 cour 152 Grand'Rue – section 05 n° 232/26.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A. n° 034/2018 présentée par M. et Mme René FINCK pour un bâti (mixte) 3 rue des Clés – section 04 n° 31.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A. n° 035/2018 présentée par SC KOROSA (Mme Jacqueline KONRATH née KAYSER) pour un bâti 2 rue de la Gare (la totalité des lots) + un bBâti 15 Grand'Rue (Lots 1, 2, 6) – section 03 n° 20 + 21.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A. n° 036/2018 présentée par MUTLU Musa pour une maison d'habitation 2 route Romaine – section 17 n° 125.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A. n° 037/2018 présentée par Mme Marie-Marguerite GILLMANN pour une maison d'habitation 14 rue des Bonnes Gens – section 19 n° 519.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A. n° 038/2018 présentée par M. et Mme Rémy HUSSER pour une maison d'habitation 7 rue du Maire Knoepfler – section 23 n° 141.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A. n° 039/2018 présentée par M. et Mme Julien LAURENT pour une maison d'habitation de 125 m<sup>2</sup> + garage 3 rue du Fer – section 02 n° 62, 192/112, 193/112.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A. n° 040/2018 présentée par l'entreprise de couverture GIESSLER pour du non bâti un jardin - 2 rue de Molsheim – section 09 n° 231/37.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A. n° 041/2018 présentée par Consorts STINUS pour une maison d'habitation 11 rue Grandidier – section 06 n° 239.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A. n° 042/2018 présentée par M. Jacques BAUER pour une maison d'habitation 28 rue du Maréchal Foch – section 31 n° (a)/36.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A. n° 043/2018 présentée par M. Jacques BAUER pour un terrain non-bâti rue Sainte-Barbe – section 31 n° (b)/36.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A. n° 044/2018 présentée par M. Alfred SCHNEIDER et Mme Marie Anne Christine BARTH pour un appartement et locaux professionnels - 32-34 rue de la Côte / rue des Aubépines – section 2 n° 4-6-5A-5B et section 31 n° 235/65, 237/65.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A. n° 045/2018 présentée par M. Pascal Gérard HABERER pour un bâti (commercial) Côte de Saverne / route de Paris / rue du Maréchal Foch– section 31 n° 7, 180/8, 276/9.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

19) D.I.A. n° 046/2018 présentée par M. Dominique LOTZ pour une maison d'habitation 30 rue du Maréchal Foch– section 31 n° 30.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A. n° 047/2018 présentée par M. Fabrice Laurent MOREL pour une maison d'habitation 15 chemin du Koepfel– section 26 n° 36/21.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

21) D.I.A. n° 048/2018 présentée par M. Nicolas VALLET pour une maison d'habitation 43 rue Neuve – section 4 n° 63.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A. n° 049/2018 présentée par Mme SIEFFERT épouse THIEBAUT Marie-France pour un bâti (des appartements + commerce + hôpital de jour) 16 Grand'Rue et 2 rue de l'Oignon – section 2 n° 66.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A. n° 050/2018 présentée par la SCI du Père Louis pour un bâti (hôtel + restaurant) 88 rue du Haut-Barr – section 24 n° 157.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

24) D.I.A. n° 051/2018 présentée par SC KOROSA pour un bâti (local commercial, lots 1 + 8) 2 rue de la Gare + 15 Grand'Rue – section 3 n° 21+20.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

25) D.I.A. n° 052/2018 présentée par SC KOROSA pour une maison d'habitation lots 2 à 7 2 rue de la Gare – section 3 n° 20.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

26) D.I.A. n° 053/2018 présentée par M. et Mme Thierry BECK pour une maison d'habitation 2A rue de Bouxwiller– section 4 n° 100.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

27) D.I.A. n° 054/2018 présentée par SCI CCPH – M. Pierre HESCHUNG pour un bâti (3 logements + 1 garage + 1 cave) rue Neuve bâtiment D – section 4 n° 45.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

28) D.I.A. n° 055/2018 présentée par M. et Mme Christophe VIEN pour une maison d'habitation rue de Dettwiller– section 4 n° 107, 110.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

29) D.I.A. n° 056/2018 présentée par SCI PHI pour un bâti (appartements + locaux commerciaux) 100 Grand-Rue – section 1 n° 113.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

30) D.I.A. n° 057/2018 présentée par SCI PAOLA pour un bâti (appartement de 73,50 m<sup>2</sup>) 72 Grand'Rue– section 1 n° 138.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

31) D.I.A. n° 058/2018 présentée par M. Nicolas MAENNLING pour une maison d'habitation 34 rue de la Côte/ 2b rue des Aubépines– section 31 n° 64, 234, 236, 238 et section 2 n° 4, 6, 235, 237.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

32) D.I.A. n° 059/2018 présentée par SCI AZUR ASSOCIATES pour un bâti (habitation) 8 rue des Clés / rue Saint Nicolas– section 4 n° 227, 131.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

33) D.I.A. n° 060/2018 présentée par SA Orange - M. Bertrand JASSON pour un bâti (une centrale téléphonique) Place de la Gare– section 3 n° 145.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

34) D.I.A. n° 061/2018 présentée par Consorts FLORENCE pour un bâti (habitation) 18 A rue de Gottenhouse– section 6 n° 426.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

35) D.I.A. n° 062/2018 présentée par Mme Roselyne BONAVENTURE pour un bâti 82 Grand'Rue– section 1 n° 133.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

36) D.I.A. n° 063/2018 présentée par SCI Quatre M pour un bâti (habitation) 16 rue des Clés – section 4 n° 253.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

37) D.I.A. n° 064/2018 présentée par Consorts DREGER pour un bâti (habitation) 13 rue Saint-Vit– section 6 n° 266.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

38) D.I.A. n° 065/2018 présentée par M. Pascal SCHINI pour un bâti (habitation) 19 rue Noth– section 27 n° 389.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

39) D.I.A. n° 066/2018 présentée par M. Pascal SCHINI pour un bâti (habitation) 19 rue Noth – section 27 n° 389.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

40) D.I.A. n° 067/2018 présentée par Mme WOLLBRETT née LANG Marie-Antoinette pour un bâti (habitation) 1 rue de Bouxwiller – section 4 n° 76.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

41) D.I.A. n° 068/2018 présentée par MENSE EPISCOPALE DU DIOCESE DE STRASBOURG pour un bâti (habitation) route de Paris– section 5 n° 237/2.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

42) D.I.A. n° 069/2018 présentée par MENSE EPISCOPALE DU DIOCESE DE STRASBOURG pour un terrain non bâti route de Paris– section 5 n° 238/2.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

43) D.I.A. n° 070/2018 présentée par SCI PONANT pour un local commercial 2 rue d’Otterswiller – section 11 n° 211/58.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

44) D.I.A. n° 071/2018 présentée par M. Jean-Michel WERLE et Consorts pour un bâti (habitation) 17 rue Noth– section 27 n° 60.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

45) D.I.A. n° 072/2018 présentée par M. Osman ADANIR et Consorts pour un bâti (habitation) 55 rue de Monswiller – section 35 n° 103, 104, 155/102.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

46) D.I.A. n° 073/2018 présentée par SCI K.G.R - Mme Patricia KOESTER pour un bâti (des appartements + restaurant) 50-52 rue Saint-Nicolas – section 5 n° 146, 148.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

47) D.I.A. n° 074/2018 présentée par SCI K.G.R - Mme Patricia KOESTER pour un bâti mixte (habitation + commerce) 50-52 rue Saint-Nicolas – section 5 n° 146, 148.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

48) D.I.A. n° 075/2018 présentée par la Congrégation du Saint-Esprit + Diocèse Strasbourg pour un bâti (habitation) 8 quai du Château – section 7 n° 7.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

49) D.I.A. n° 076/2018 présentée par M. Gérard ZUBER et Mme Isabelle HISTEL pour un terrain non bâti Tiergarten – rue de Monswiller – section 35 n° 271, 272.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

50) D.I.A. n° 077/2018 présentée par M. et Mme Muammer CELIK pour une maison d’habitation composée de 5 appartements 14 rue de la Côte – section 2 n° 20.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

51) D.I.A. n° 078/2018 présentée par Mme Monique Marie-Odile RICHERT pour un local professionnel en RDC 116 Grand’Rue – section 01 n° 194/85.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

52) D.I.A. n° 079/2018 présentée par M. Luc BARMAN et Mme Maria GARIDO-BARMAN pour un bâti (appartement triplex, garage, parking et jardin) 45 rue des Sources – section 19 n° 432/133.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

53) D.I.A. n° 080/2018 présentée par SCI HAEGENFELD pour un bâti (appartement et un box fermé) 8 rue du Cygne – section 04 n° 40.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

54) D.I.A n° 081/2018 présentée par SCI HAEGENFELD pour un bâti (appartement) 8 rue du Cygne – section 04 n° 40.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

55) D.I.A n° 082/2018 présentée par Mme Agnès FRIEDRICH et Consorts pour un bâti (habitation) 10 rue du Nideck – section 19 n° 164A, 164B, 254/163.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

56) D.I.A n° 083/2018 présentée par PAOLA SC pour un bâti (cave de 10 m<sup>2</sup> en RDC) 72 Grand'Rue – section 01 n° 138.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

57) D.I.A n° 084/2018 présentée par M. José DASILVA et Mme Maria VENANCIO pour un bâti 23 rue du Rossignol – section 20 n° 316/23.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

58) D.I.A n° 085/2018 présentée par Mme GUVEN née KARAGOZ et Consorts pour un bâti (habitation) 60 rue du Haut-Barr – section 27 n° 392/4.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

59) D.I.A n° 086/2018 présentée par Mme GUVEN Née KARAGOZ et Consorts pour un bâti (habitation) 60A rue du Haut-Barr – section 27 n° 393/4.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

60) D.I.A n° 087/2018 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT SAS pour un terrain non bâti rue de la Fontaine (ZAC SAUBACH) - section 18 n° 404/073.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

61) D.I.A n° 088/2018 présentée par Mme Laura LATHIERE – SODIAM SARL pour un local professionnel 8bis rue Neuve – section 4 n° 45.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

62) D.I.A n° 089/2018 présentée par M. et Mme Robert SCHORR pour un bâti (habitation) 2 rue des Pâturages – section 18 n° 66.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

63) D.I.A n° 090/2018 présentée par OPUS IMMOBILIER SARL en liquidation judiciaire, pour un bâti (local commercial) 137 Grand'Rue – 1 rue des Clés– section 4 n° 274/28, 26.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

64) D.I.A n° 091/2018 présentée par Consorts ARRAULT pour un bâti (habitation) 64 rue du Maréchal Joffre – section 9 n° 46.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

65) D.I.A n° 092/2018 présentée par M. Julien WAECHTER et Mlle Carine Odile GOUVERNET pour un bâti (habitation) 7A rue de la Colline – section 18 n° 355/19.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

66) D.I.A n° 093/2018 présentée par SCI CCPH M. Pierre HESCHUNG pour un bâti 3 appartements + 1 cave + 1 garage bâtiment D rue Neuve – section 4 n° 45.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

67) D.I.A n° 094/2018 présentée par SCI Quatre M pour un bâti (habitation) 16–18 rue des Clés – section 4 n° 253/128.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

68) D.I.A n° 095/2018 présentée par DEMEURES D’ALSACE pour un terrain non bâti Côte de Saverne – section 30 n° 276/76.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

69) D.I.A n° 096/2018 présentée par M. Pascal SCHINI pour un bâti (habitation) 19 rue Noth – section 27 n° 389.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

70) D.I.A n° 097/2018 présentée par Consorts NIDERMAYER pour un bâti (habitation) 40 Fossé des Remparts – section 31 n° 98.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

71) D.I.A n° 098/2018 présentée par M. et Mme Gérard GUNDELWEIN pour un bâti (garage) 40 Fossé des Remparts – section 31 n° 250/90.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

72) D.I.A n° 099/2018 présentée par M. Cetin BAGCACI et Mme Nevin DEMIRCI pour un bâti (habitation) 14A route de Dettwiller – section 17 n° 183/4.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

73) D.I.A n° 100/2018 présentée par Mme Lore FELLENERBERGER veuve ERDMANN pour un bâti (habitation) 1 Chemin du Windsbourg – section 20 n° 172/23.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

74) D.I.A n° 101/2018 présentée par Pierre ERNWEIN pour un bâti (habitation) 58 rue du Haut-Barr – section 27 n° 5.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

75) D.I.A n° 102/2018 présentée par Mme Monique RICHERT pour un bâti (local professionnel en RDC) 116 Grand’Rue – section 1 n° 194/85.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

76) D.I.A n° 103/2018 présentée par M. DIEMER et Mme VAN AKEN pour un terrain non bâti 82 rue du Haut-Barr – section 24 n° (2)/57.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

77) D.I.A n° 104/2018 présentée par M. et Mme KARCHER pour un bâti (habitation) 4 rue de la Vedette – section 17 n° 101.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

78) D.I.A n° 105/2018 présentée par M. et Mme OZOGUL pour un bâti (appartement + un garage) 4 rue Edmond About – section 28 n° 25.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

79) D.I.A n° 106/2018 présentée par Consorts FLORENCE pour un bâti (habitation) 18A rue de Gottenhouse – section 6 n° 426/118.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

80) D.I.A n° 107/2018 présentée par M. Laurent MAURIAL pour un bâti (habitation) 1 rue de Lorraine – section 20 n° 268/44.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

18. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2 000 000 €).

**Décisions prises :**  
**NEANT**

20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour

les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

**Décisions prises :  
NEANT**

M. le Maire relève le nombre particulièrement important de déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la Ville n'a pas fait acte de préemption et souligne que cela montre le regain d'activité sur le territoire dans le secteur de l'immobilier.

M. HAEMMERLIN, concernant la navette louée à l'entreprise Distel, souhaite savoir s'il y a une option d'achat et combien coûte un matériel identique neuf.

M. DUPIN répond que le marché qui existait déjà a été reconduit et précise que la location permet d'avoir une nacelle toujours disponible. Il ajoute que ce type de matériel est souvent en panne et dans ce cas, la nacelle est immédiatement remplacée. Pour lui, tous les véhicules devraient être en location et même si la location a un coût plus élevé, elle permet d'avoir toujours du matériel disponible. Il cite l'exemple de la balayeuse qui, quand elle tombe en panne, est immobilisée pendant trois semaines, coûte 10 000 € de pièces. Pour lui, l'économie est une chose, le côté réactif en est une autre.

Concernant la location et la maintenance des photocopieurs, M. HAEMMERLIN trouve dommage d'aller jusqu'à Paris pour trouver un prestataire.

M. le Maire répond que la Ville est soumise aux règles des marchés publics et qu'il n'est pas possible de faire du favoritisme, ni local, ni régional.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe qu'à partir de l'année prochaine les règles de composition de la commission électorale chargée de la mise à jour des listes électorales changent. Il explique que jusqu'à présent la commission était composée de membres désignés par le Maire sur la liste électorale, ainsi que d'un représentant du Président du Tribunal de Grande Instance. Il souligne qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commission sera composée de six élus proposés par le Maire et nommés par le Préfet. Il précise qu'il faudra désigner trois élus du groupe majoritaire et un élu de chacun des trois groupes d'opposition. Il propose à chacun des groupes représentés de désigner un membre pour siéger à cette commission qui se réunit une fois l'an pour valider la mise à jour de la liste électorale.

Il ajoute que désormais l'inscription sur les listes électorales pour un scrutin est possible après le 31 décembre de l'année précédente et trouve cela plutôt positif. Il cite en exemple que pour les prochaines élections européennes du 26 mai 2019, l'inscription sur la liste électorale peut se faire jusqu'à la fin du mois de mars.

Il fait part d'une nouvelle réjouissante concernant Kazbek TSARAKOV du Saverne Boxe Club qui a décroché le titre de champion de monde de kick-boxing à Milan et tient, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal et de tous les Savernois et toutes les Savernoises, à le féliciter pour cet exploit, d'autant plus méritoire lorsqu'on connaît son parcours. Il adresse également ses félicitations à son entraîneur Hassan AZZAOUI et au boxe club qui fête cette année ses 30 ans d'existence.

M. SCHAEFFER annonce officiellement le spectacle estival qui sera présenté en 2019 et souhaite donner quelques éléments de communication. Il rappelle que la Ville souhaite renouer avec l'esprit « saga », tout en agissant dans le cadre de la Charte des Langues. Il ajoute que dans la deuxième quinzaine de juillet, le Comité des Fêtes et la Municipalité et tous les citoyens présenteront le spectacle « Et si Saverne m'était contée » joué en trilingue sous forme de fresque théâtrale en plein air dans le parc du Château. Il précise que ce spectacle a déjà été présenté aux acteurs du spectacle de cette année et propose de venir participer à la réunion publique qui aura lieu le 21 novembre, réunion durant laquelle les organisateurs présenteront l'intégralité du projet, à la fois au niveau de sa structure et de son financement. Il mentionne que ce projet sera également présenté à tout le secteur associatif. Il insiste sur la participation de toutes les associations et de tous les élus pour animer la Place du Général de Gaulle, en termes de restauration et culturelle pour que le spectacle soit complet.

M. le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 décembre prochain et clôt la séance à 21h40.